

Québec, le 2 avril 2026

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de contournement du noyau urbain de
Sainte-Julienne par la route 125
Demande d'information de la commission d'enquête (DQ14)
(Dossier 3220-05-005)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les questions posées le 31 mars 2026 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

1. *L'initiateur prévoit déplacer le lit du cours d'eau CE13 selon un aménagement illustré dans l'étude d'impact qui présente un tracé rectiligne en majeure partie (PA3.1, p. 69 et 70). L'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption propose certaines améliorations, notamment un tracé méandré, un profil permettant de ralentir l'écoulement et une bande riveraine d'un minimum de 10 m comprenant trois strates de végétation (DM12, p. 7 et 8).*
 - a. *Le MELCCFP considère-t-il les propositions de l'OBV appropriées et quels autres aménagements devraient être considérés par l'initiateur?*
 - b. *Quelles sont les exigences du Ministère en matière de déviation de cours d'eau et de restauration des fonctions écologiques?*

1a. Les propositions de l'OBV sont tout à fait appropriées. La planification d'un tracé sinueux (ou méandré) et d'une bande riveraine composée des trois strates de végétation fait partie des demandes usuelles du ministère. De plus, le Ministère recommande l'intégration d'un canal d'étiage (où se concentrera l'eau en étiage) et un colmatage adéquat du substrat afin d'éviter que l'eau ne percole à travers le substrat plutôt qu'en surface. Le secteur faune recommande également d'autres mesures, comme l'ajout d'hétérogénéité dans le tracé (ex. hétérogénéité du substrat, ajout d'abri).

1b. La déviation du cours d'eau doit se faire en limitant l'apport de sédiments en aval dans les autres sections de cours d'eau, en s'assurant de la stabilité du fond et des rives et permettre le libre passage de l'eau et du poisson. Le cours d'eau réaménagé devrait permettre à la rive et au littoral de retrouver l'ensemble des fonctions écologiques assurant et mettant en valeur les différents bénéfices résultant de la présence d'un milieu hydrique (ex. habitat du poisson (alimentation, abri, reproduction, déplacement et migration), végétation riveraine (température et chimie de l'eau), biodiversité, etc.). Le projet pourrait ne pas être considéré comme une compensation recevable si les fonctions perdues ne sont pas complètement restaurées. Le Ministère demande également des suivis afin de s'assurer de la fonctionnalité de l'habitat recréé.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec M^{me} Josiane Reynolds de la Direction régionale des autorisations environnementales de Lanaudière et avec M^{me} Émilie Chalifour de la Direction régionale de la gestion de la faune de Lanaudière.

2. *Le ministère de la Santé et des Services sociaux mentionne divers facteurs qui feraient en sorte que les impacts sonores évalués dans l'étude d'impact seraient sous-estimés (DQ10.1, p. 17 et 18). Ces facteurs comprennent l'effet d'écran du boisé dans la situation existante, l'absence de modélisation des niveaux sonores avec le projet à une hauteur de 5 mètres pour certains bâtiments (dont l'école Pavillon des explorateurs) et les effets sur les niveaux sonores du retrait du boisé, de l'augmentation du trafic, des accélérations et décélérations et de la circulation de véhicules lourds. Quelle est votre position à ce propos ?*

2. Concernant la situation actuelle, les hypothèses utilisées pour la simulation ne prennent pas en compte l'effet de la végétation. Toutefois, l'impact réel sur le climat sonore est jugé non significatif, puisque la majorité des niveaux sonores retenus pour les résidences protégées par une couverture végétale provient des mesures acoustiques réelles effectuées sur le terrain, plutôt que de simulations.

De plus, nous prenons en considération, dans notre analyse, la présence d'une marge d'erreur associée à la modélisation sonore.

Dans un souci de complémentarité de l'information communiquée, nous souhaitons indiquer que, à titre d'exemple, certains bâtiments tels que l'école Pavillon des explorateurs ont fait l'objet d'une modélisation intégrant une prise de mesure sonore à une hauteur de 5 mètres. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des impacts acoustiques du projet, nous avons demandé à l'initiateur du projet de nous fournir une modélisation des niveaux sonores pour la totalité des bâtiments d'une hauteur de 5 mètres. Nous sommes en attente d'une réponse de sa part à ce sujet.

L'initiateur du projet a pris en considération le retrait du boisé sur les niveaux sonores, l'augmentation du débit journalier, les phases d'accélération et de décélération, ainsi que la circulation des véhicules lourds, sur la base de certaines hypothèses et approximations. Dans le cas où les suivis ultérieurs démontreraient que la simulation a sous-estimé l'impact de ces facteurs, l'initiateur du projet aura l'obligation de mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires afin de garantir le respect des normes acoustiques.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec M. Hamed Chaabouni de la Direction des politiques de l'atmosphère.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Elizabeth Parent,
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs